Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-ARR_2023_285-AR

VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-285 en date du 06 décembre 2023

PORTANT EVACUATION, SECURISATION ET INTERDICTION D'HABITATION DE 9 LOGEMENTS SITUES 2 RUE LAVOISIER AU SEIN DE LA COPROPRIETE DE GRIGNY 2, A GRIGNY (91350)

Le Maire de la Ville de Grigny ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2131-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le rapport du 06 décembre 2023 réalisé par les inspecteurs salubrité assermentés de la commune consécutivement à leur visite sur site ;

Considérant que dans la nuit du 05 au 06 décembre 2023, un incendie s'est déclaré peu avant 4 heures du matin au sein d'un appartement sis 02 rue Lavoisier à GRIGNY (91350),

Considérant que rapidement, l'incendie s'est propagé au sein de plusieurs appartements sis entre le 4ème étage et le 7ème étage du 02 rue Lavoisier à GRIGNY (91350).

Considérant que l'incendie a causé de lourds dégâts à l'intérieur de ces logements qui sont rendus inhabitables en l'état,

Considérant que l'état de ces logements ne permet pas d'occuper les lieux en sécurité pour les habitants,

Considérant qu'en cas de danger grave et imminent et afin d'assurer la sécurité publique, il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, d'ordonner l'évacuation des 6 logements situés au 4 -ème étage en raison des parties communes très dégradées, d'un logement situé au 5 -ème étage, 1 ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, d'un autre logement situé au 6 -ème étage, 1 ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur et enfin d'un logement situé au 7 -ème étage, 1 ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur - sis 02 rue Lavoisier à GRIGNY, ainsi que leur sécurisation et leur interdiction temporaire d'occupation à titre d'habitation.

ARRETE

Article 1 :

- Monsieur TABIB SAMIR BEN HABIB et Madame LEFRERE FRANCOISE RENEE YVONNE, propriétaires du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, ou leurs ayants droit,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-ARR_2023_285-AR

- Monsieur FLICI MOHAMED, propriétaire bailleur du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, domicilié 21 RUE KLEBER à LA GARENNE COLOMBES (92250), ou ses ayants droit,

- Monsieur SALIB GAMIL, propriétaire occupant du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à droite, à GRIGNY, résidant sur place à cette adresse, ou ses ayants droit,

- Monsieur DIEW SAMBA FARBA et Madame M BODJ AISSATA, propriétaires du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage à gauche en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à droite, à GRIGNY, domiciliés au CCAS de GRIGNY sis 19 RTE DE CORBEIL à GRIGNY (91350) et au 8 RUE DES ENCLOS à GRIGNY (91350), ou leurs ayants droit,

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) propriétaire du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage, à gauche en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à gauche, à GRIGNY,

- ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) propriétaire du logement sis 02 rue Lavoisier, 4ème étage, à droite en sortant de l'ascenseur, puis au fond du couloir à gauche, à GRIGNY,

- Monsieur M'SAAD MOSTAFA, propriétaire bailleur du logement sis 02 rue Lavoisier, 5ème étage 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, domicilié 30 PLACE LE VAU à ASNIERES-SUR-SEINE (92600), ou ses ayants droit,

- Monsieur M ZHANG RUOTAO et Madame XIE SHIYU, propriétaires bailleurs du logement sis 02 rue Lavoisier, 6ème étage 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, domiciliés 1 AVENUE PHILIPPE MITHOU ARD à MONTESSON (78360) et 18 RUE MESNIL à PARIS (75016), ou leurs ayants droit,

- Monsieur FOUSSIER DOMINIQUE et Madame PONCET VALERIE PASCALE, propriétaires bailleurs du logement sis 02 rue Lavoisier, 7ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, à GRIGNY, domiciliés 4Bis RUE LECOMMANDEUR à ANTONY (92160), ou leurs ayants droit,

- Le syndicat des copropriétaires de l'immeuble en copropriété, situé 02 rue Lavoisier et dénommé « NEY 49 », représenté par un administrateur judiciaire : Maitre TULIER, domicilié 01 rue René Cassin à EVRY-COURCOURONNES (91000).

<u>Sont mis en demeure d'exécuter, chacun pour ce qui les concerne, les mesures suivantes :</u>

<u>Dans un premier temps :</u>

1/ La sécurisation de l'accès de l'ensemble des logements concernés situés au 02 rue Lavoisier à Grigny (91350), à savoir :

- 6 logements situés au 4ème étage en raison de l'état très dégradé des parties communes,
- 1 logement situé au 5ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur,
- 1 logement situé au 6ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur
- 1 logement situé au 7ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur,

2/ Le nettoyage et la décontamination de l'ensemble des parties communes et privatives touchées par les fumées issues de l'incendie à cette adresse,

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-ARR_2023_285-AR

3/ Le déblai de l'ensemble des éléments incendiés présents dans les logements puis le nettoyage et la décontamination de ceux-ci,

Puis dans un second temps :

4/ La vérification et la réfection de l'ensemble des éléments et installations techniques des logements concernés permettant de garantir leur état d'habitabilité, en application des différents règlements en vigueur,

5/ La vérification et au besoin la réfection de l'ensemble des éléments et installations techniques relevant des parties communes, visant à garantir la sécurité des occupants de l'immeuble.

Article 2 : En vue d'assurer la sécurité des occupants de l'ensemble des 6 logements situés au 4ème étage en raison de l'état très dégradé des parties communes, des occupants d'un logement situé au 5ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, des occupants d'un logement situé au 6ème étage 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, ainsi que des occupants d'un logement situé au 7ème étage, 1ère porte à gauche en sortant de l'ascenseur, les 9 logements ont été évacués le jour de l'incendie, à savoir, le mercredi 06 décembre 2023.

Les logements précités sont également interdits à l'habitation à compter de la notification du présent arrêté et ce jusqu'à sa levée.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des personnes listées à l'article 1. Il sera également affiché sur la façade de l'immeuble concerné, ainsi que sur les panneaux d'affichage administratif de la Ville de Grigny.

Article 4 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Grigny et les agents communaux placés sous son autorité, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous ses ordres, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux auprès de Monsieur le Maire de Grigny dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Juvisy-sur-Orge,

Le Maire,

Publié le 07/12/2023

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Envoyé en préfecture le 07/12/2023
Reçu en préfecture le 07/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-ARR_2023_285-AR